

VILLE de SOTTEVILLE-Lès-ROUEN

Arrêté provisoire

Rue de PARIS

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-Lès-ROUEN,

VU : - le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,

Considérant que la Commune, doit procéder aux travaux d'abattage d'arbre rue de Paris,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETONS :

Article 1 : Le 15/01/2026, de 8h00 à 17h00, rue de Paris, à l'angle de la rue François Raspail,

- Mise en place d'une zone d'intervention sur voirie.
- Stationnement de véhicules d'entreprises intervenantes sur la chaussée et le trottoir au droit du chantier.
- La chaussée est réduite au droit des travaux et la circulation est alternée et gérée manuellement.
- Le stationnement sera interdit et déclaré gênant, au sens de l'article R417.10 du Code de la Route, rue de Paris depuis son carrefour avec la rue François Raspail au n° 121 de la rue, rive impaire.

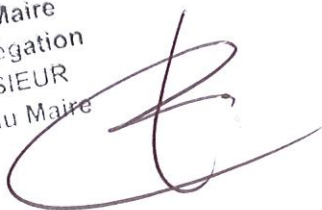
Article 2 : Le demandeur sera tenu responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de l'occupation du domaine public. La ville est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire. **La signalisation concernant les interdictions de stationnement sera mise en place 48h avant le démarrage du chantier.**

Article 3 : La circulation des piétons doit être préservée en toute sécurité, l'approche des véhicules de secours et l'accès aux propriétés riveraines devront être maintenus.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, les services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SOTTEVILLE-Lès-ROUEN, le 8 janvier 2026

Pour le Maire
et par délégation
Luc LESIEUR
Adjoint au Maire



Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La saisine du Tribunal peut être réalisée au moyen de l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.